

ALPHI

1. IDENTIFICATION :

Désignation : Poudre mouillable (WP) insecticide contre mouches (*Musca domestica*, *Fannia canicularis*) et Ténébrion (*Alphitobius diaperinus*). (Réf. I546)

Usage : TP18 - Réservé à un usage professionnel.

N° Inventaire MEDDTL :42419

N° AMM : BTR0283

Détenteur de l'homologation :

BELGAGRI SA
1, rue des Tuiliers
B-4480 ENGIS BELGIUM
Tel. : +32 85 519 519
Fax : +32 85 519 510
belgagri@belgagri.com

Distributeur :

PROTECTA S.A.S
10 allée de la sarriette
ZAC Saint Louis
84250 LE THOR

Tél : 04.90.02.16.20 Fax : 04.90.33.73.90
Tél international : 00.33.490.02.16.20
Email : contact@an-protecta.eu

Numéro d'appel d'urgence : N° ORFILA N° 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS :

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4 H332

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Xn; R20/22

R43

N; R50/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : Azamethiphos >95%

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

P391 - Recueillir le produit répandu

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Fermeture de sécurité pour enfants : Non

Indications de danger détectables au toucher : Non

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Nocif par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3. INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS :

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Azamethiphos >95%	(n° CAS) 35575-96-3 (Numéro CE) 252-626-0	10	T; R23 Xn; R22 R43 N; R50/53	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases R et H: voir section 16

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE :

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Autres informations : Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment.

Autres informations : Les résidus de nettoyage contenant ce produit peuvent être classés comme dangereux.

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

7. PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION :

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières, fumées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler le produit dans un espace confiné.

Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Durée de stockage maximale : ≈ 2 année

Lieu de stockage : Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

8. LIMITES D'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET PROTECTION INDIVIDUELLE :

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains : des gants de protection

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Porter un équipement de protection respiratoire

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Solide
Apparence :	Poudre.
Couleur :	blanc.
Odeur :	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	5,8
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	Aucune donnée disponible
Point de fusion :	Aucune donnée disponible
Point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	350 °C
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Ininflammable
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	0,6
Solubilité :	Aucune donnée disponible
Log Pow :	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique :	Non applicable
Viscosité, dynamique :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ DU PRODUIT :

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Humidité.

10.5. Matières incompatibles

alcalis.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :	Inhalation: poussière, brouillard Nocif par inhalation.
ATE CLP (poussières, brouillard)	5,000 mg/l/4h

Azamethiphos >95% (35575-96-3)
DL50 orale rat 500 mg/kg
DI 50 cutanée rat > 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l) 0,5 - 1 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 5,8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 5,8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Azamethiphos >95% (35575-96-3)
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) 0,5 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans) 0,5 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Azamethiphos >95% (35575-96-3)
CL50 poisson 1 0,19 mg/l *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1 0,33 µg/l
ErC50 (algues) 74 mg/l
NOEC chronique crustacé 0,00012 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Azamethiphos >95% (35575-96-3)
Persistance et dégradabilité Non biodégradable.
Biodégradation 17 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Azamethiphos >95% (35575-96-3)
Facteur de bioconcentration (BCF REACH) < 2000
Log Pow 1 à 20°C
Potentiel de bioaccumulation Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

13. INFORMATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION DES DECHETS :

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3077

N° ONU (IMDG) : 3077

N° ONU (IATA) : 3077

N° ONU (ADN) : 3077

N° ONU (RID) : 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

Étiquettes de danger (ADR) : 9



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

Étiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

ALPHI

Page 7

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9
Etiquettes de danger (IATA) : 9



ADN
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9
Etiquettes de danger (ADN) : 9



RID
Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9
Etiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement, Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601

Quantités limitées (ADR) : 5kg

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1, BK1, BK2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport – Colis (ADR) : V13

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VV1

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

Danger n° (code Kemler) : 90

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08

Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3

Instructions pour citernes (IMDG) : T1, BK1, BK2, BK3

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Chargement et séparation (IMDG) : When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 956

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179

Code ERG (IATA) : 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 61

Quantités limitées (ADN) : 5 kg

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T* B**

Equipement exigé (ADN) : PP, A

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : (Azamethiphos)

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 601

Quantités limitées (RID) : 5kg

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12, B3

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP10

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T1, BK1, BK2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP33

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13

Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VW1

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31

Colis express (RID) : CE11

Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

16. AUTRES INFORMATIONS :

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)

Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3

Acute Tox. 4 (Oral)

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Aquatic Acute 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1

Skin Sens. 1

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H302

Nocif en cas d'ingestion

H317

Peut provoquer une allergie cutanée

H331

Toxique par inhalation

H332

Nocif par inhalation

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

R20/22

Nocif par inhalation et par ingestion

R22

Nocif en cas d'ingestion

R23

Toxique par inhalation

R43

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R50/53

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

N

Dangereux pour l'environnement

T

Toxique

Xn

Nocif

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA:+33 (0)1 45 42 59 59

ou

Angers 02 41 48 21 21

Nancy 03 83 32 36 36

Bordeaux 05 56 96 40 80

Paris 01 40 05 48 48

Lille 0 825 812 822

Rennes 02 99 59 22 22

Lyon 04 72 11 69 11

Strasbourg 03 88 37 37 37

Marseille 04 91 75 25 25

Toulouse 05 61 77 74 47

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou

frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.